

## Le service civique

### Faire le choix de s'engager

# 2024-2025





## LE SERVICE CIVIQUE

### Faire le choix de s'engager

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap), sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

> Le service civique, qu'est ce que c'est ?.....	3
> S'engager, pourquoi ?.....	3
> Quelles conditions remplir ?.....	4
> Postuler, comment ? .....	4
> Quelle indemnité ? .....	5
> Tutorat et formation .....	6
> Obligations de la structure d'accueil.....	6
> Utile .....	8

---

## Le service civique, qu'est ce que c'est ?

Il peut être effectué auprès d'**associations**, de **collectivités territoriales** (mairies, départements, régions) ou d'**établissements publics** (musées, collèges, lycées...) dans **10 grands domaines** :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tous
- environnement
- intervention d'urgence en cas de crise
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport
- citoyenneté européenne

La mission se déroule sur une période de **6 à 12 mois** en France ou à l'étranger, pour une mission d'une durée comprise généralement entre 24h et 35h par semaine.

La durée hebdomadaire ne peut être supérieure à 48 heures et cela doit rester exceptionnel. Une **indemnité** est versée aux volontaires. Depuis 2010, plus de **600 000** jeunes ont déjà effectué un service civique.

---

## S'engager, pourquoi ?

Accomplir une mission de service civique c'est l'opportunité de **vivre de**

**nouvelles expériences** et de **s'ouvrir à d'autres horizons**, donc l'opportunité de **développer** ou d'**acquérir** de **nouvelles compétences** ; c'est également avoir la possibilité de recevoir et de transmettre le sens des valeurs républicaines et de contribuer au renforcement du lien social.

Connaître les 8 principes fondamentaux définissant les valeurs du Service Civique :

[service-civique.gouv.fr/  
comprendre-le-service-civique/  
valeurs-et-fondamentaux](http://service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/valeurs-et-fondamentaux)

### Quelques exemples de missions :

- favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles
- sensibiliser les enfants au tri des déchets
- accompagner des personnes en situation de handicap dans leurs pratiques sportives
- sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques
- participer à l'accompagnement de personnes sans-abris
- aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations
- participer à des chantiers de restauration de sites historiques

Un engagement de service civique est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les jeunes qui ont quitté leur établissement scolaire sans qualification peuvent opter pour le service civique, soit à plein temps en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé par l'éducation nationale, soit en alternance avec une formation dans un établissement au sein duquel un accompagnement particulier est proposé. Pour plus d'informations, contacter le référent du service civique d'Info Jeunes BFC. (coordonnées en dernière page du livret).

Pour les jeunes entre 16 et 18 ans les missions doivent être adaptées et une autorisation parentale est nécessaire. Les jeunes en situation de handicap peuvent cumuler l'indemnité avec l'allocation pour adultes handicapés (AAH).

## Quelles conditions remplir ?

Pour être volontaire, il faut avoir entre **16 et 25 ans (30 ans** en situation de handicap) et posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an et posséder un titre de séjour non précaire. Il n'y a pas de condition de diplôme ou d'expérience professionnelle préalable.

La motivation, l'envie de servir l'intérêt général, de défendre une cause et des valeurs, sont les éléments clés pour s'engager en service civique et trouver une mission.

## Postuler, comment ?

> En consultant les **offres de mission** mises en ligne par l'**Agence du service civique** sur [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr).

Le site permet d'effectuer sa recherche par organisme / lieu / date / durée / thématiques, et de postuler via un compte personnel, accessible avec identifiant et mot de passe.

> En se rapprochant directement d'une **association**, d'un **établissement public** ou d'une **collectivité** susceptible de faire appel à un jeune en service civique ; cette démarche s'apparente à une candidature spontanée nécessitant de s'être informé au préalable sur l'activité précise de la structure et d'avoir identifié un type de mission pouvant lui être proposé.

### A noter

*De nombreuses villes éditent ou mettent en ligne un annuaire des associations de leur secteur.*

## Quelle indemnité ?

Une **indemnité** de **504,98** euros nets par mois est versée au volontaire directement par l'**Etat**, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. L'**organisme d'accueil** verse aussi au volontaire une **prestation en nature ou en espèces** d'un montant de **114,85** euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport. Cette prestation peut être versée de différentes façons (tickets repas, remboursements de frais...).

Les **jeunes** bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du **RSA**, et les **étudiants boursiers**, sans prise en compte de leur échelon, bénéficient d'une **indemnité complémentaire** de **114,85** euros par mois.

Au total, selon les situations, les volontaires en service civique perçoivent entre **619,83** euros et **734,68** euros par mois.

Les volontaires ont droit à une protection sociale de base complète (couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accident du travail, famille et retraite de base) ; le bénéfice de l'aide au logement est conservé pendant le service civique.

### Une expérience à valoriser

Que l'on fasse une mission de Service Civique, par intérêt pour le milieu associatif, pendant son parcours étudiant, après avoir quitté le cadre scolaire ou tout simplement parce qu'on a quelques mois devant soi, c'est une période pendant laquelle on peut prendre le temps de réfléchir à sa place en tant que citoyen mais aussi à son avenir professionnel.

Pendant le temps de la mission, on découvre et développe des compétences : travail en équipe, autonomie, créativité, sens des responsabilités, capacité d'organisation, initiative ou adaptation. Autant de savoir-être qui seront évalués et mentionnés dans le bilan nominatif délivré par l'organisme d'accueil en fin de mission, et qui pourront être valorisés dans un CV. En effet, de nombreuses entreprises et administrations reconnaissent la richesse de l'expérience acquise en Service Civique.



## Tutorat et formation

Le **tuteur** est le **réfèrent principal** du volontaire. Il est chargé, entre autres, de **l'accompagner** dans son parcours d'engagement, de **partager** sa connaissance de l'organisme d'accueil et de son environnement, de **suivre** l'évolution du projet et de **réajuster** les contours de la mission si besoin, d'**accompagner** le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Les organismes doivent garantir au volontaire une **formation civique et citoyenne**. Cette formation comprend, de manière obligatoire une **formation aux premiers secours (PSC1)** ainsi que des modules destinés à développer la **citoyenneté** et le **civisme** du volontaire.

*formationcivique-bfc.fr*

L'Institut de l'engagement, grâce à son réseau de partenaires, permet à des jeunes de développer leur projet à l'issue de leur mission.

Chaque année cet Institut intègre les jeunes volontaires sélectionnés en fonction des qualités qu'ils ont révélées pendant leur mission et de l'intérêt de leur projet, afin de leur permettre d'accéder soit à une formation diplômante, soit à un parcours professionnel, soit à un soutien pour leur projet de création d'activité.

Plus d'infos sur le recrutement, le fonctionnement, les partenaires de l'Institut sur *engagement.fr*

## Obligations de la structure d'accueil

Un **agrément** est requis pour accueillir des volontaires en service civique. L'agrément est délivré par l'**Agence du service civique**, ou ses **délégués territoriaux**, au vu de la nature des **missions** proposées et de la **capacité** de l'organisme d'accueil à prendre en charge les volontaires.

Si l'organisme exerce une activité à vocation nationale ou s'il s'agit d'une union ou une fédération d'organismes, la demande d'agrément se fait auprès de l'Agence.

Des organismes agréés par l'Agence du service civique ont la possibilité de mettre à disposition des volontaires auprès d'autres organismes non-agrégés remplissant les conditions de l'agrément, il s'agit de l'intermédiation ; cette disposition permet notamment aux petites structures d'accueillir plus facilement des volontaires.

Si l'organisme exerce une activité régionale ou départementale, la demande d'agrément se fait, dans le premier cas auprès de la DRAJES, dans le deuxième cas auprès des SDJES (*voir coordonnées p. 8*).

Les **tâches confiées** aux volontaires en service civique ne doivent pas être liées au fonctionnement courant de l'organisme, mais doivent intervenir en complément de l'ac-

tion des salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles de l'organisme, sans s'y substituer.

Ainsi, les missions sont définies afin de permettre d'**expérimenter ou de développer de nouveaux projets** au service de la population, de **démultiplier l'impact d'actions existantes** en touchant davantage de bénéficiaires, ou de **renforcer la qualité du service déjà rendu**.

L'organisme veille à la **diversité des profils** des jeunes qu'il accueille en service civique.

Pour chaque volontaire l'organisme désigne un **tuteur** ; celui-ci est notamment chargé d'assurer la préparation du volontaire à la mission confiée et d'en suivre le bon déroulement.

L'organisme d'accueil permet au volontaire de suivre une **formation civique et citoyenne (+ le PSC1)**, et l'accompagne dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

L'organisme verse au volontaire une prestation en **nature ou en espèces** (114,85 euros).



**L'Agence du service civique** favorise la mise en relation des jeunes et des organismes proposant des offres de mission, assure la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat, veille à l'égal accès de tous au service civique, définit le contenu de la formation civique et citoyenne, anime le réseau des volontaires et anciens volontaires, définit les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique.

Plus d'infos sur :

[service-civique.gouv.fr/page/organisation-de-l-agence-du-service-civique](http://service-civique.gouv.fr/page/organisation-de-l-agence-du-service-civique)



# Utile

## • Référent régional Service civique d'Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

**Baptiste Réthoré**  
IJ BFC site Besançon

27 rue de la République  
25000 Besançon  
*baptiste.rethore@jeunes-bfc.fr*  
03 81 21 16 14 – 06 14 41 38 00

*IJ BFC bénéficiaire de l'agrément service civique d'IJ France*

## • Services de l'Etat compétents pour le développement et l'accompagnement du service civique en Bourgogne-Franche-Comté

### - Compétence régionale

#### Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports DRAJES

5 place Jean Cornet  
BP 31 983 – 25020 Besançon Cedex  
03 81 65 47 00

8 rue Daubenton  
CS 13 430 – 21034 Dijon Cedex  
03 45 58 34 60

*ce.drajes.acueil@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr*  
*ac-besancon.fr* (taper « drajes » dans le moteur de recherche)

### - Compétence départementale

#### Directions des services départementaux de l'Éducation nationale - DSDEN > Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES

##### Doubs

26 avenue de l'Observatoire  
25000 Besançon  
*ce.sdjes25@ac-besancon.fr*  
03 81 65 48 50

##### Haute-Saône

5 place Beauchamp  
70000 Vesoul  
*ce.sdjes70@ac-besancon.fr*  
03 63 42 71 19

##### Côte-d'Or

2 G rue du Général Delaborde  
21000 Dijon  
*ce.sdjes21@ac-dijon.fr*  
03 80 44 84 00

##### Saône-et-Loire

Cité administrative  
24 boulevard Henri Dunant  
71000 Mâcon  
*ce.sdjes71@ac-dijon.fr*  
03 71 49 07 30

##### Jura

4 rue Curé Marion, bat A  
39000 Lons-le-Saunier  
*ce.sdjes39@ac-besancon.fr*  
03 63 42 71 27

##### Territoire de Belfort

4 place de la Révolution Française  
90000 Belfort  
*ce.sdjes90@ac-besancon.fr*  
03 63 42 71 08

##### Nièvre

19 place Saint-Exupéry  
58000 Nevers  
*ce.sdjes58@ac-dijon.fr*  
03 45 64 02 36

##### Yonne

12 bis boulevard Gallieni  
89000 Auxerre  
*ce.sdjes89@ac-dijon.fr*  
03 58 43 80 60

## Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - Crij

27 rue de la République  
25000 BESANÇON  
03 81 21 16 16

2 rue des Corroyeurs  
21000 DIJON  
03 80 44 18 29

**jeunes-bfc.fr**